

# Réunion du Conseil Municipal

## Le 14 décembre 2022 à 18 h 00

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

**Début de Séance : 18 h 30**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Secrétaire de Séance : Anne CAMUT-GRIMARD**

- |               |   |                             |
|---------------|---|-----------------------------|
| <b>N° 083</b> | Vœu – Financement des actions de coopération décentralisée avec le Mali –<br><i>Rapporteur : Catherine BOUCHE</i>                       | <i>Adopté à l'unanimité</i> |
| <b>N° 084</b> | Remboursement anticipé de deux contrats structurés Bonifix indexés sur le LiborDollar 12 mois -<br><i>Rapporteur : Youssef BEN AMAR</i> | <i>Adopté à l'unanimité</i> |
| <b>N° 085</b> | Budget Principal – Décision modificative n°5<br><i>Rapporteur : Youssef BEN AMAR</i>  | <i>Adopté à l'unanimité</i> |

<b>N°086</b>	Créances éteintes – créances admises en non valeur <i>Rapporteur : Youssef BEN AMAR</i>	Adopté à l'unanimité
<b>N° 087</b>	Exercice budgétaire 2023 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 <i>Rapporteur : Youssef BEN AMAR</i>	Adopté à l'unanimité
<b>N° 088</b>	Exercice budgétaire 2023 – Autorisation de versement d'acompte sur subvention avant le budget primitif 2023 – modalité de versement <i>Rapporteur : Youssef BEN AMAR</i>	Adopté à l'unanimité
<b>N° 089</b>	Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif <i>Rapporteur : Youssef BEN AMAR</i>	Adopté à l'unanimité
<b>N° 090</b>	Budget annexe Culture et Spectacles – Décision modificative n°3 <i>Rapporteur : Alexis BRAUD</i>	Adopté à l'unanimité
<b>N° 091</b>	Révision des Tarifs Municipaux 2023 – Reconduction des tarifs 2022 jusqu'au vote du budget <i>Rapporteur : Youssef BEN AMAR</i>	Adopté à l'unanimité
<b>N° 092</b>	Grille des coûts horaires pour la valorisation des travaux réalisés en régie <i>Rapporteur : Claudine LEBATTEUX</i>	Adopté à l'unanimité
<b>N° 093</b>	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la ville d'Allonnes et la CAF de la Sarthe pour l'année 2023 et des conventions y afférent <i>Rapporteur : Maud FAUQUEMERGUE</i>	Adopté à l'unanimité
<b>N°094</b>	Convention d'objectifs et de financement 2023 - 2026 entre la ville d'Allonnes, la CAF de la Sarthe et le centre social Gisèle Halimi <i>Rapporteur : Maud FAUQUEMERGUE</i>	Adopté à l'unanimité
<b>N°095</b>	Adaptation des statuts de SPL Cénovia Cités <i>Rapporteur : Claudine LEBATEUX</i>	Adopté à l'unanimité
<b>N°096</b>	Approbation du programme d'opérations Pôle Educatif Langevin <i>Rapporteur : Claudine LEBATTEUX / Maud FAUQUEMERGUE</i>	Adopté à l'unanimité
<b>N° 097</b>	Marché de mandat de réalisation à la SPL Cénovia Cités pour le Pôle Educatif Langevin <i>Rapporteur : Claudine LEBATTEUX/ Maud FAUQUEMERGUE</i>	Adopté à l'unanimité
<b>N° 098</b>	Mise à disposition de l'aile Est des locaux associatifs Yvon Luby à l'Association Culturelle de Chaoué <i>Rapporteur : Alexis BRAUD</i>	Adopté à l'unanimité
<b>N° 099</b>	Approbation des conventions d'occupation des locaux à titre gracieux <i>Rapporteur : Alexis BRAUD</i> <i>Sylvie MORIN et Francine GIFFARD ne prennent pas part au vote</i>	Adopté à l'unanimité
<b>N° 100</b>	Convention de partenariat avec l'orchestre Divertimento 2022-2024 <i>Rapporteur : Alexis BRAUD</i>	Adopté à l'unanimité

- N° 101** Convention entre le Département de la Sarthe et la ville d'Allonnes au titre d'un soutien financier dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques *Adopté à l'unanimité*  
Rapporteur : *Alexis BRAUD*
- N° 102** Convention pluriannuelle de la prestation restauration pour le garage école Le Mans *Adopté à l'unanimité*  
Rapporteur : *Vivien MALANDA*
- N° 103** Désignation d'un coordonnateur communal, d'un coordonnateur communal adjoint et d'un correspondant au répertoire d'immeubles localisés *Adopté à l'unanimité*  
*Adopté à l'unanimité*  
Rapporteur : *Catherine BOUCHE*
- N° 104** Modification du Tableau des Emplois Permanents au 1<sup>er</sup> janvier *Adopté à l'unanimité*  
Rapporteur : *Catherine BOUCHE*
- N° 105** 1607 heures – précisions et ajustements *Adopté à l'unanimité*  
Rapporteur : *Catherine BOUCHE*
- N° 106** Définition des ratios d'avancement de grades *Adopté à l'unanimité*  
Rapporteur : *Catherine BOUCHE*
- N° 107** Contrat de projet – Chargé(e) de mission Cité Educative *Adopté à l'unanimité*  
Rapporteur : *Catherine BOUCHE*
- N° 108** Renouvellement convention d'adhésion au service commun de médecine préventive de Le Mans Métropole *Adopté à l'unanimité*  
Rapporteur : *Catherine BOUCHE*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce quatorze décembre deux mille vingt deux à dix-neuf trente.

Les délibérations dans leur intégralité peuvent être consultées au secrétariat de la Direction Générale des Services.

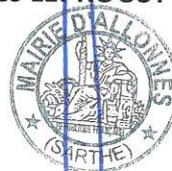
Le Conseil Municipal est enregistré dans son intégralité et la vidéo est consultable sur le site internet de la ville, la mise en ligne de la vidéo et des délibérations est faite ce jour.

Fait à ALLONNES, le 15 décembre 2022

**Certifié conforme**

Le Maire,

**Gilles LEPROUST**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

**Séance du 14 décembre 2022**

**Vœu de soutien au communiqué  
des Cités Unies France pour le rétablissement de  
l'Aide publique au Développement au Mali.**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Étaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Étaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n° 083-2022  
Vœu Financement des actions de coopération  
décentralisée avec le Mali

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Catherine BOUCHE**

---

Par un communiqué du 21 novembre 2022, les Cités Unies France informaient le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a annoncé la suppression de l'aide publique en développement pour le Mali.

Cette décision a des conséquences dramatiques, immédiates et de long-terme pour la coopération décentralisée franco-malienne, tant sur le plan humain et partenarial que sur le plan juridique, administratif et financier. Les collectivités territoriales sont engagées au travers de programmes pluriannuels, suivant une stratégie de développement local établie conjointement avec leur partenaire, et souvent en concertation avec les services de MEAE. Stopper ces programmes c'est nuire à des relations de confiance établies depuis des années, parfois jusqu'à trois ou quatre décennies. C'est aussi prendre le risque que d'autres acteurs, moins regardants sur le respect des droits humains ou la réciprocité, renforcent leurs liens avec le Mali.

Le Ministère précise que l'aide d'urgence et l'action humanitaire sont maintenues. Nous rappelons que les collectivités territoriales a fortiori les Régions et les Départements, subventionnent dans le cadre de leur stratégie à l'international des associations ou des diasporas de leur territoire qui agissent au Mali. Elles ont pris des engagements et sont liées à ces organisations par des relations contractuelles.

La ville d'Allonnes est engagée avec la Commune rurale de Sangha sur un principe de partenariat d'égal à égal sur des projets de développement local et durable.

Nous avons entamé ensemble des projets d'adduction d'eau et d'assainissement dans les villages : forages de puits, fontaine, château d'eau, réseaux d'assainissement pour l'évacuation des eaux usés et formation de la population à l'usage des fontaines. Ce qui a permis de réduire considérablement la mortalité infantile.

Les 1ers travaux pour le développement agro-alimentaire ont permis la rétention de la dune, la création des jardins maraichers et la formation des femmes maraichères permettant ainsi l'émancipation des femmes en Pays Dogon.

La suspension de l'APD signifie l'arrêt de ces aides au profit d'acteurs humanitaires ou de l'urgence, engagés dans des projets locaux qui contribuent aux services essentiels tels que l'accès à l'eau et l'assainissement, à la sécurité alimentaire, à l'éducation de base, etc. Cette décision nuit à l'image des collectivités, aux relations qu'elles ont avec leurs partenaires historique ou avec les acteurs de la solidarité sur leur territoire. Quand les relations entre les Etats sont altérées ou rompues, les partenariats de coopération décentralisée permettent de maintenir le lien entre les populations, de territoire à territoire.

Cités Unies France, à travers ses instances dirigeantes et le groupe-pays Mali, poursuivra son plaidoyer auprès de l'Etat pour que L'APD des collectivités soit rétablie.

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n° 083-2022  
Vœu Financement des actions de coopération  
décentralisée avec le Mali

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Catherine BOUCHE**

---

**Il est proposé de voter vœu de soutien au communiqué des Cités Unies France pour le rétablissement de l'Aide publique au Développement au Mali.**

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n° 083-2022  
Vœu Financement des actions de coopération  
décentralisée avec le Mali

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

**Séance du 14 décembre 2022**

### **REMBOURSEMENT ANTICIPE DE DEUX CONTRATS BONIFIX INDEXES SUR LE LIBORDOLLAR 12 MOIS**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,  
Zone réservée pour visa préfecture

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°084-2022 -  
Remboursement anticipé de deux  
contrats structurés Bonifix indexés sur le  
LiborDollar 12 mois

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

---

Vu le code Général des collectivités,

Vu la délibération n° 038-2020 du 26/05/2020, fixant régime des délégations au Maire, conformément à l'article

L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat de prêt structuré Bonifix \$2 numéro 8708024 réalisé à la Caisse d'Epargne Pays de Loire en date du 25 janvier 2008 dont le taux d'intérêt est ainsi déterminé : Taux fixe bonifié de 3,50 % si LIBOR USD 12 mois  $\leq$  barrière (5,80 %) sinon 3,50 % + 5\*(LIBOR USD 12 mois -5.80%),

Considérant le contrat de prêt structuré Bonifix \$2 numéro 87070349 réalisé à la Caisse d'Epargne Pays de Loire en date du 19 décembre 2007 dont le taux d'intérêt est ainsi déterminé : Taux fixe bonifié de 3,97 % si LIBOR USD 12 mois  $\leq$  barrière (5,75 %) sinon 3,97 % + 5\*(LIBOR USD 12 mois -5.75%),

Considérant le contexte d'incertitudes actuel (sanitaire, conflits, économie) qui implique une volatilité accrue sur les marchés financiers depuis le début de l'année 2022 et qui impacte à la hausse le LIBOR USD 12 mois avec une inflation historiquement haute,

Considérant que le risque d'avoir une formule de taux dégradée sur le crédit détenu par la Commune est élevé,

Considérant que la ville a constitué une provision pour risques et charges évaluée à un peu moins de 1.5 millions d'euros,

Considérant que la ville s'est dotée d'un fonds de roulement conséquent et qui restera sain après le remboursement,

Considérant que la ville bénéficie d'une trésorerie suffisante pour absorber ces décaissements,

Considérant que ce remboursement offrira de nouvelles marges de manœuvre de l'ordre de 200 000 € annuels en réduisant les charges financières et l'encours de la dette – Elles permettront de retrouver dans les 3 ans son niveau de fonds de roulement et de trésorerie.

Considérant que l'état des finances de la ville permettra de maintenir les opérations d'investissement sans avoir recours à l'emprunt dans les 3 prochaines années,

Considérant que ce désendettement améliorera les ratios de solvabilité et ainsi permettre à la collectivité d'emprunter en bonne condition dans les années à venir,

Considérant que la ville est adhérente à l'Agence France Locale (AFL), ce qui lui permettra d'avoir un accès compétitif à des financements le moment voulu,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022,

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°084-2022 -  
Remboursement anticipé de deux  
contrats structurés Bonifix indexés sur le  
LiborDollar 12 mois

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Youssef Ben Amar, adjoint au Maire.

### Décide

**Article 1** : Monsieur le Maire d'Allonnes rappelle les caractéristiques de l'emprunt :

Numéro 8708024

Nominal de départ : 1 500 000 EUR

Date de départ : 25/01/2008

Date de maturité : 25/01/2038

Profil d'amortissement : Progressif au taux de 3.50%

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Numéro 87070349

Nominal de départ : 2 000 000 EUR

Date de départ : 25/04/2008

Date de maturité : 25/04/2038

Profil d'amortissement : Progressif au taux de 3.97%

Périodicité des échéances : Trimestrielle

**Article 2** : Le montant de l'indemnité de marché afin de sortir de la formule du prêt Bonifix \$2 et de l'emprunt 8708024 sera de 240 000 euros maximum pour toute la durée restante de l'emprunt jusqu'au 25/01/2038

Le montant de l'indemnité de marché afin de sortir de la formule du prêt Bonifix \$2 et de l'emprunt 87070349 sera de 350 000 euros maximum pour toute la durée restante de l'emprunt jusqu'au 25/04/2038

Le montant final sera communiqué lors du topage, en fonction des conditions de marché du jour.

**Article 3** : Le conseil municipal s'engage, également à rembourser par anticipation le capital restant dû de chaque prêt.

Ce montant est de 986 359.85 EUR pour l'emprunt 8708024 et 1 315 146.47 EUR pour l'emprunt 87070349.

**Article 4** : Le conseil municipal de La ville d'Allonnes autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune d'Allonnes pour signer les documents de topage, de remboursement de l'indemnité de marché, de paiement des intérêts intercalaires et de remboursement par anticipation des contrats de prêt suivant :

Numéro 8708024

Capital Restant Dû : neuf centre quatre-vingt six mille et trois cent cinquante-neuf euros et quatre vingt cinq centimes (986 359.85 EUROS) en date du 16/12/2022.

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°084-2022 -  
Remboursement anticipé de deux  
contrats structurés Bonifix indexés sur le  
LiborDollar 12 mois

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

Indemnité : deux cents quarante mille euros (240 000 euros) maximum en date du 16/12/2022.

Intérêts intercalaires : 34 082.39 euros en date du 16/12/2022.

Numéro 87070349

Capital Restant Dû : d'un million trois cent quinze mille cent quarante-six euros et quarante-sept centimes (1 315 146.47 EUROS) en date du 16/12/2022.

Indemnité : trois cents cinquante mille euros (350 000 euros) maximum en date du 16/12/2022.

Intérêts intercalaires : 31 166.23 euros en date du 16/12/2022.

**Article 5** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°084-2022 -  
Remboursement anticipé de deux  
contrats structurés Bonifix indexés sur le  
LiborDollar 12 mois

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

**Séance du 14 décembre 2022**

## **EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 5**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n° 085-2022  
Budget Principal – Décision modificative  
n°5

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 06 avril 2022 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°38 du 18 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°46 du 29 juin 2022 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°59 du 28 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°3,

Vu la délibération n°71 du 2 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°4,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 30 novembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires,

Sur le rapport de présentation de Youssef BEN AMAR, adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1** : Approuve la décision modificative n° 5 du Budget Principal 2022, telle qu'elle est présentée et détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n° 085-2022  
Budget Principal – Décision modificative  
n°5

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

**Séance du 14 décembre 2022**

### **CREANCES ETEINTES – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Nouredine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022 Délibération n°086-2022 Créances éteintes – créances admises en non valeur
--

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les demandes d'admission de créances irrécouvrables transmises par le comptable public sur l'exercice 2022,

Vu l'état des créances admises en non valeur transmises par le comptable public,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 30 novembre 2022,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Youssef BEN AMAR, Adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1 :** Accepte l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1 534.96 € et l'admission des créances admises en non-valeur pour un montant de 5 416.37 €.

**Article 2 :** Dit que la dépense correspondante aux créances éteintes sera prélevée sur le crédit du compte 6542 et que la dépense correspondante aux créances admises en non-valeur sera quant à elle prélevée sur les crédits du compte 6541.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022 Délibération n°086-2022 Créances éteintes – créances admises en non valeur
--

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

---

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022  
Délibération n°086-2022  
Créances éteintes - créances admises en  
non valeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

**Séance du 14 décembre 2022**

**EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE  
DU BUGET PRIMITIF 2023**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022  
Délibération n°087-2022  
Exercice budgétaire 2023- Prise en  
charge des dépenses d'investissement  
avant le vote du budget primitif 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2612-1 du CGCT précisant la non prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 30 novembre 2022,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Youssef Ben Amar, adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1 :** Autorise à engager, liquider et mandater les chapitres hors opérations suivants :

<b>Chapitre sans les opérations individualisées</b>	<b>Prévision budgétaire et les Décisions modificatives 1-2-3-4 exercice 2022</b>	<b>Crédits 2023 préalables au vote</b>
20	19 665 €	4 916 €
21	796 002	199 000 €

**Article 2 :** Autorise à engager, liquider et mandater les opérations suivantes :

<b>chapitres</b>	<b>Prévision budgétaire et les Décisions modificatives 1-2-3-4 exercice 2022</b>	<b>Crédits 2023 préalables au vote</b>
Sécurité dans les écoles <b>Opération 20171</b>	7 800 €	1950 €
Numérique scolaire – Classes mobiles <b>Opération 20172</b>	200 28 €	7 050 €
Maison des habitants <b>Opération 20192</b>	63 400 €	15 850 €
Rénovation Groupe Scolaire Langevin <b>Opération 20194</b>	3 572 252 €	893 063 €

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 14 décembre 2022  
Délibération n°087-2022  
Exercice budgétaire 2023- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Mise en conformité Complexe Carmet <b>Opération 20201</b>	50 000 €	12 500 €
Réhabilitation Péniche Excelsior <b>Opération 20202</b>	30 000 €	7 500 €
Budget Participatif <b>Opération 20221</b>	200 000 €	50 000 €
Equipements sportifs <b>Opération 20222</b>	403 550 €	100 887 €

**Article 3** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur Le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 14 décembre 2022  
Délibération n°087-2022  
Exercice budgétaire 2023- Prise en  
charge des dépenses d'investissement  
avant le vote du budget primitif 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Youssef BEN AMAR****Séance du 14 décembre 2022****EXERCICE BUDGETAIRE 2023  
AUTORISATION DU VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION AVANT  
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023  
MODALITÉS DE VERSEMENT**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 14 décembre 2022  
Délibération n°088-2022  
Exercice budgétaire 2023- Autorisation de  
versement d'acompte sur subvention avant  
le budget primitif 2023- modalité de  
versement

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget de la ville de 2022,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,  
Sur le rapport de présentation de Monsieur Youssef BEN AMAR, adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1 :** Les associations ou organismes qui en feront la demande pourront percevoir avant le vote du budget primitif 2023 une avance sur subvention à hauteur des montants suivants :

Les associations, les organismes et le budget annexe concernés sont les suivants :

- ↳ Le budget annexe culture et spectacle 60 500 €
- ↳ Le Groupement d'Entraide des Agents Communaux 12 000 €
- ↳ Le Centre Communal d'Action Sociale 125 000 €
- ↳ La Régie personnalisée Excelsior 110 000 €
- ↳ Les jeunes poussent 40 500 €
- ↳ Les J.S.A. 50 000 € (Dans l'attente de la signature de la convention d'objectifs et de moyens)
- ↳ Culture dans la Ville 40 000 €
- ↳ Maine sports Loisirs 15 000 € (Dans l'attente de la signature de la convention d'objectifs et de moyens)
- ↳ Centre Social 68 714 € (Acompte de 40% de la subvention de fonctionnement prévue au BP 2022)
- ↳ Centre Social 125 600 € (Acompte de 80 % de la subvention gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement prévue au BP 2022)

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022 Délibération n°088-2022 Exercice budgétaire 2023- Autorisation de versement d'acompte sur subvention avant le budget primitif 2023- modalité de versement
--

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

---

**Séance du 14 décembre 2022****SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022 Délibération n°089-2022 Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif
---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction comptable et financière M14,

Vu la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/1501664J du 27 mars 2015 relative à l'instruction budgétaire M14 et notamment les modalités de recensement et de sortie des immobilisations

Vu la délibération n°122-2016 en date du 14 décembre 2016 fixant les durées des amortissements et le seuil en deçà duquel le bien sera considéré comme de faible valeur et amorti à 100% sur l'année qui suit celle de leur acquisition

Considérant qu'il convient de sortir de l'actif plusieurs biens désignés comme réformés, vendus, perdus ou détruits, et totalement amortis.

Sur le rapport de Monsieur Youssef BEN AMAR, Adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1** : la sortie de l'actif de plusieurs biens dont la liste est annexée,

**Article 2** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

**Séance du 14 décembre 2022**

**BUDGET ANNEXE CULTURE ET SPECTACLES 2022**

**DECISION MODIFICATIVE N°3**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération du n° 090-2022 - Budget  
annexe Culture et spectacles 2022  
Décision modificative n°3

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Alexis BRAUD, Adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1** : Approuve le décision modificative suivante du budget primitif 2022 du budget annexe « culture et spectacles » :

En dépenses en section de fonctionnement du budget annexe :

- |  |                  |
|--|------------------|
| - Chapitre 12 / Compte 6218 / personnel :            | + 8.000,00 euros |
| - Chapitre 11 / Compte 6228 / prestations diverses : | - 8.000,00 euros |

**Article 2** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération du n° 090-2022 - Budget  
annexe Culture et spectacles 2022  
Décision modificative n°3

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

**Séance du 14 décembre 2022**

**REVISION DES TARIFS 2023 – Reconduction des tarifs 2022  
jusqu'au vote du budget**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Nouredine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022  
Délibération n°091-2022  
Révision des tarifs Municipaux  
2023- Reconduction des tarifs 2022  
jusqu'au vote du budget

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la ville,

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau municipal du 30 novembre 2022,

Considérant la situation de crise actuelle qui nécessite une prise de recul et un travail préalable pour intégrer dans la réflexion toutes les marges de manœuvres possibles pour maintenir les services publics accessibles au plus grand nombre,

Sur le rapport de présentation de Youssef BEN AMAR, Adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1** : de reconduire les tarifications municipales de l'année 2022 dans l'attente du vote du budget le 5 avril 2023,

**Article 2** : Les tarifs 2022 continueront à s'appliquer du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 5 avril 2023,

**Article 3** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Claudine LEBATTEUX

---

**Séance du 14 décembre 2022**

### **GRILLE DES COUTS HORAIRES POUR LA VALORISATION DES TRAVAUX REALISES EN RÉGIE**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°092-2022

Grille des coûts horaires pour la valorisation des travaux réalisés en régie

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Claudine LEBATTEUX**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Instruction comptable et financière M14,  
Considérant la nécessité d'avoir une grille des coûts horaires pour la valorisation de travaux en régie,  
Sur le rapport de Monsieur Youssef BEN AMAR, Adjoint au Maire,

**Décide****Article 1** : Fixe le coût horaire des travaux réalisés en régie comme suit :

FILIERES	CATEGORIES		
	A	B	C
ADMINISTRATIVE	42.16	30.20	23.91
ANIMATION	Pas de poste	26.37	25.10
CULTUREL	43.13	26.04	22.88
SANITAIRE ET SOCIAL	32.77	21.93	24.16
SPORTIVE	Pas de poste	29.57	Pas de poste
TECHNIQUE (maintenance)	56.02	36.70	23.81
TECHNIQUE (Restauration)	Pas de poste	Pas de poste	22.37
TECHNIQUE (entretien des locaux)	Pas de poste	29.90	21.64
CONTRACTUEL NON PERMANENT (toutes filières confondues)	37.46	24.48	17.86

**Article 2** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°092-2022

Grille des coûts horaires pour la valorisation des travaux réalisés en régie

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

---

**Séance du 14 décembre 2022**

### **PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA VILLE D'ALLONNES ET LA CAF DE LA SARTHE POUR L'ANNEE 2023 ET DES CONVENTIONS Y AFFERENT**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°093-2022 -  
Renouvellement convention Territoriale  
Globale entre la Ville d'Allonnes et la CAF de la  
Sarthe pour l'année 2023 et des conventions y  
affèrent

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9-2019 du 13 février 2019 approuvant la Convention Territoriale Globale et ses annexes,

Vu la Convention Territoriale Globale du 3 avril 2019 pour la période 2019-2022 et ses annexes,

Sur le rapport de présentation de Madame Maud FAUQUEMBERGUE, Adjointe au Maire,

### Décide

**Article 1 :** Valide la prolongation d'une année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 de la Convention Territoriale Globale et ses annexes.

**Article 2 :** S'engage à réaliser en 2023 l'évaluation de la CTG 2019/2022 et à définir les orientations et le plan d'action pour la future CTG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation de la CTG au titre de l'année 2023.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention, avenant et document et à prendre toute décision afférent aux prestations de services et bonus territoires relatifs à la mise en place de services en direction de l'enfance/jeunesse pour l'année 2023.

**Article 5 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe, Monsieur le Trésorier et Monsieur le Président de la Caisse des Allocations Familiales.

**Gilles LEPROUST**  
Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°093-2022 -  
Renouvellement convention Territoriale  
Globale entre la Ville d'Allonnes et la CAF de la  
Sarthe pour l'année 2023 et des conventions y  
afférent

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

---

**Séance du 14 décembre 2022**

### **CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE D'ALLONNES, LE CENTRE SOCIAL GISELE HALIMI ET LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE ET SES ANNEXES**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°094-2022  
Convention d'objectifs et de financement 2023-2026 entre la ville d'Allonnes, la CAF de la Sarthe et le centre social Gisèle Halimi

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Centre Social Gisèle Halimi,

Vu le projet social du Centre Social Gisèle Halimi,

Vu le projet de convention cadre d'objectifs et de financement 2023/2026 annexé à la présente délibération,

Vu l'annexe 1 références budgétaires 2021 et 2022

Vu l'annexe 2 convention de mise à disposition d'un agent territorial administratif,

Vu l'annexe 3 mise à disposition des locaux hébergeant le centre social et ses activités et prise en charge des frais de fonctionnement,

Vu l'annexe 4 convention d'objectifs et de moyens relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Port Belle Eau »,

Considérant l'intérêt d'un partenariat avec le centre social Gisèle Halimi pour la mise en œuvre d'une politique sociale et d'éducation populaire de proximité et la gestion du Centre de loisirs Chaoué Port Belle Eau,

Sur le rapport de présentation de Madame Maud FAUQUEMBERGUE, Adjointe au Maire,

### Décide

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention cadre d'objectifs et de financement telle qu'annexée pour la période 2023/2026.

**Article 2 :** Approuve les termes de l'annexe 2 convention de mise à disposition d'un agent territorial administratif, de l'annexe 3 mise à disposition des locaux hébergeant le centre social et ses activités et prise en charge des frais de fonctionnement et de l'annexe 4 convention d'objectifs et de moyens relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Port Belle Eau » .

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'objectifs et de financement ainsi que l'annexe 2 convention de mise à disposition d'un agent territorial administratif et l'annexe 4 convention d'objectifs et de moyens relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Port Belle Eau » et tout avenant et document y afférent pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°094-2022

Convention d'objectifs et de financement 2023-2026 entre la ville d'Allonnes, la CAF de la Sarthe et le centre social Gisèle Halimi

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

---

**Article 4 :** Dit que les montants des subventions seront fixées annuellement par délibération lors du vote du budget primitif.

**Article 5 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Président de la CAF de la Sarthe et Monsieur le Président du Centre Social Gisèle Halimi.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Claudine LEBATTEUX

---

**Séance du 14 décembre 2022**

### **Adaptation des statuts de SPL Cénovia Cités**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

La loi du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°095-2022

Adaptation des status SPL Cénovia Cités

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Claudine LEBATTEUX

---

locales, a permis de clarifier les missions pouvant être confiées aux SPL. Il est notamment possible pour une collectivité, conformément à l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'être actionnaire d'une SPL en ayant des compétences qui ne recoupent pas tous les domaines couverts par ledit objet social.

Il est proposé d'adapter l'objet de la SPL Cénovia Cités créée en 2017 afin de sécuriser ses interventions dans les projets d'aménagements et les opérations de construction, de réhabilitation, d'amélioration ou de rénovation qui seraient commandés par ses cinq collectivités actionnaires (Le Mans Métropole et les communes d'Allonnes, de Coulaines, de Ruaudin, du Mans).

Préalablement à la tenue d'une prochaine assemblée générale extraordinaire de la SPL, il convient de délibérer sur le projet de modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet de la société et d'autoriser Monsieur Jacques GOUFFÉ représentant de la Collectivité à participer au vote de l'Assemblée générale au titre de la modification statutaire susvisée.

En conséquence, il convient d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la SPL CENOVIA CITES relatif à l'objet de la société :

Ancienne mention :

Dans le cadre de l'interdépendance de leurs compétences, les actionnaires, pourront, dans le domaine de l'aménagement, de la construction, de la rénovation urbaine et/ou de la transition énergétique et écologique, confier à la société publique locale des opérations portant sur l'habitat, le développement économique, la culture et le tourisme, les loisirs, l'enfance et la jeunesse. La société exercera ses actions exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires géographiques dans le cadre de son objet social. La société pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement et de construction, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions appropriées, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

Elle pourra assurer les études en amont, les études générales et les études d'opportunité ou de faisabilité en préalable aux projets et en appui à l'aide à la décision des Collectivités. La société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°095-2022

Adaptation des status SPL Cénovia Cités

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Claudine LEBATTEUX

---

pourra exercer toutes activités d'intérêt général concourant ou facilitant la réalisation de son objet, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

Nouvelle mention :

La société exercera ses actions exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires géographiques dans le cadre de son objet social. La société a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion : 1 - d'opérations d'aménagement concourant : à la mise en œuvre d'une politique de transport en commun, de mobilité, de stationnement, à la mise en œuvre d'une politique de transition écologique et énergétique, à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, au maintien, à l'extension ou l'accueil des activités économiques, au développement d'activités sportives, de loisirs et de tourisme, à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels, à la réalisation de tous autres infrastructures ou équipements publics. 2 - d'opérations de construction, de réhabilitation, d'amélioration ou de rénovation, notamment énergétique, sur tous immeubles, bâtiments et ouvrages de toutes natures. La société pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement et de construction, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions appropriées, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires. Elle pourra assurer les études en amont, les études générales et les études d'opportunité ou de faisabilité en préalable aux projets et en appui à l'aide à la décision des Collectivités. La société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

- **Autoriser Madame Claudine LEBATTEUX représentante de la Collectivité à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et lui confier tous pouvoirs à cet effet.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à disposer de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document se rapportant à cette question.**

**Gilles LEPROUST**

Zone réservée pour visa préfecture

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°095-2022

Adaptation des status SPL Cénovia Cités

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Claudine LEBATTEUX**

---

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°095-2022

Adaptation des status SPL Cénovia Cités

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE et Claudine LEBATTEUX**

---

**Séance du 14 décembre 2022****APPROBATION DU PROGRAMME D'OPERATIONS  
POLE EDUCATIF LANGEVIN  
DE SON ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE  
ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Nouredine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n° 096-2022

Approbation du programme d'opération

Pôle Educatif Langevin

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE et Claudine LEBATTEUX

---

D'une superficie d'environ 2 100 m<sup>2</sup>, le groupe scolaire est composé d'une école élémentaire de 840 m<sup>2</sup>, d'une école maternelle de 950 m<sup>2</sup> et d'un restaurant scolaire de 310 m<sup>2</sup>, pour un effectif total de 250 élèves. Cet ensemble de bâtiments a été construit dans les années 70. A l'époque les préoccupations d'économie d'énergie et d'accessibilité n'étaient pas au programme de l'opération. Aujourd'hui cet équipement est énergivore, non accessible pour les personnes handicapées, la couverture arrive en fin de vie, les menuiseries sont d'origine (simple vitrage) et présente un état général qui nécessite une intervention globale de rénovation et de reprises fonctionnelles.

La ville d'Allonnes a confié, par délibération en date du 6 novembre 2019, à la Société Publique Locale CENOVIA CITES un mandat d'études pour la rénovation énergétique et la mise aux normes fonctionnelles de l'ensemble du groupe scolaire-périscolaire Paul Langevin, ayant pour objectif la remise d'un programme technique détaillé. Le projet devra intégrer dans sa globalité les enjeux d'amélioration de l'efficacité énergétique. En parallèle, les élus de la municipalité ont souhaité la création d'un comité de pilotage (instance participative) des usagers (parents, enseignants, agents) associé à la démarche tout au long du projet en co-construction, avec une attention toute particulière à la définition des besoins.

Le programme technique détaillé (joint), dont les grandes lignes sont présentées ci-après est soumis à votre approbation :

### **1 – opérations scolaires (2) :**

Rénovation énergétique et installations photovoltaïques,  
Travaux de mise en accessibilité,  
Désamiantage,  
Opération de réfection,  
Restructuration intérieure,  
Reprise des aménagements extérieurs.

### **2 – opération périscolaire (1) :**

Restructuration et travaux neufs restauration scolaire et accueil périscolaire.

### **Contraintes opérationnelles**

Le projet sera réalisé en site occupé aussi il est prévu une enveloppe financière pour les installations provisoires les temps des travaux.

**L'enveloppe prévisionnelle de l'opération de 6 358 878 € HT arrondie à 6 400 000 € HT se décline ainsi :**

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n° 096-2022

Approbation du programme d'opération

Pôle Educatif Langevin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE et Claudine LEBATTEUX**

1 - tranches scolaires de 4 882 241 € soit :

Travaux : 3 484 876 €

Honoraires : 828 822 €

Tolérances et révisions : 563 169 €

Equipements divers : 5 374 €

2 - tranche périscolaire de 1 476 637 € soit :

Travaux : 1 054 000 €

Honoraires : 250 678 €

Tolérances et révisions : 170 333 €

Equipements divers : 1 626 €

**Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :**

PLAN FINANCEMENT PREVISIONNEL OPERA- TION LANGEVIN	année de la demande	tranche travaux sco- laires 1		tranche travaux sco- laires 2		tranche périscolaire		total	
		en €	en %	en €	en %	en €	en %	en €	en %
<b>MONTANT HT ARRONDI</b>		<b>2 400 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>6 400 000,00 €</b>	<b>100%</b>
ETAT - DETR/DSIL	2022	- €		- €		300 000,00 €	20%	300 000,00 €	5%
	2023	500 000,00 €	21%					500 000,00 €	8%
	2024			500 000,00 €	10%			500 000,00 €	8%
<b>ETAT - TOTAL DETR/ DSIL</b>		<b>500 000,00 €</b>	<b>21%</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>20%</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>20%</b>	<b>1 300 000,00 €</b>	<b>20%</b>
LMM - FONDS DE CONCOURS	2023 et 2024	950 000,00 €	40%	1 000 000,00 €	40%	350 000,00 €	23%	2 300 000,00 €	36%
FEDER-RENOVATION DES BATIMENTS PU- BLICS	2023	- €	0%	- €	0%	400 000,00 €	27%	400 000,00 €	6%
<b>Autofinancement</b>		<b>950 000,00 €</b>	<b>40%</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>40%</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>23%</b>	<b>2 300 000,00 €</b>	<b>36%</b>
SUBVENTION HORS PU- BLIQUE - CAF 72	2023	- €		- €		100 000,00 €	7%	100 000,00 €	2%
<b>TOTAL HT ARRONDI</b>		<b>2 400 000,00 €</b>		<b>2 500 000,00 €</b>		<b>1 500 000,00 €</b>		<b>6 400 000,00 €</b>	

*Concernant la part d'autofinancement et en fonction des montants des subventions qui seront accordées, Le Mans Métropole - dans le cadre de la rétrocession des bâtiments de l'intercommunalité à la commune - s'est engagé à soutenir financièrement la ville d'Allonnes.*

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n° 096-2022

Approbation du programme d'opération

Pôle Educatif Langevin

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE et Claudine LEBATTEUX

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Vu **l'avis favorable du comité de pilotage** du 17/05/22 et 18/10/22,

Vu **l'avis favorable de la commission mixte travaux/éducation** du 15/11/22,

Vu **l'avis favorable du bureau municipal** du 23/11/22,

Au regard des éléments exposés et sur le rapport de Maud Fauquembergue et Claudine Lebatteux, Adjointes au Maire

### Décide

**Article 1** : de valider le programme d'opérations du pôle éducatif Langevin pour un montant de 6 400 000 € HT soit de 7 680 000 € TTC présenté dans le programme technique détaillé et son calendrier prévisionnel ;

**Article 2** : de valider le projet de plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements de l'Etat via la DTER/DSIL, de la communauté Urbaine, du Feder, de la caisse d'allocations familiales et tous autres financeurs potentiels et à prendre toutes dispositions nécessaires dans la cadre de la présente délibération.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Article 5**: la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n° 096-2022

Approbation du programme d'opération  
Pôle Educatif Langevin

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Claudine LEBATTEUX et Maud FAUQUEMBERGUE

---

**Séance du 14 décembre 2022**

### **Rénovation énergétique et mise aux normes fonctionnelles du groupe scolaire Paul Langevin**

### **Marché de mandat de réalisation à la société publique locale Cénovia Cités**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°097-2022

Marché de mandat de réalisation à SPL  
Cénovia Cités pour le pôle Educatif  
Langevin

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Claudine LEBATTEUX et Maud FAUQUEMBERGUE

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°111 – 2017 en date du 13 décembre 2017, actant la participation de la ville d'Allonnes au capital de la société publique locale Cénovia Cités,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2022, relative à l'adaptation des statuts de la SPL Cénovia cités,

Vu la délibération n°102-2019 en date du 6 novembre 2019, confiant à la SPL Cénovia Cités un marché de mandat d'études pour la rénovation du groupe scolaire Langevin,

Vu le projet de marché de mandat de réalisation à intervenir avec Cénovia Cités,

Considérant que le programme technique détaillé de l'opération a été arrêté,

Sur le rapport de présentation de Madame Claudine Lebatteux et Madame Maud Fauquembergue, adjointes au Maire,

### Décide

**Article 1 :** Approuve le projet de marché de mandat de réalisation pour la rénovation énergétique et la mise aux normes fonctionnelles de l'ensemble du groupe scolaire et périscolaire Paul Langevin.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de mandat et tous documents s'y rapportant, notamment ses éventuels avenants.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°097-2022

Marché de mandat de réalisation à SPL  
Cénovia Cités pour le pôle Educatif  
Langevin

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

### Mise à disposition de l'aile Est des locaux associatifs Yvon Luby à l'Association culturelle de Chaoué

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°098-2022 - Mise à disposition de  
l'aile Est des locaux associatifs Yvon Luby à  
l'association Culturelle de Chaoué

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-3,

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'aile Est des locaux associatifs Yvon Luby et ses annexes,

Vu l'évaluation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en juillet 2022, fixant la valeur locative du bâtiment concerné,

Sur le rapport de présentation de M. Alexis BRAUD, Adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1 :** approuve la convention de mise à disposition au profit de l'association culturelle de Chaoué, pour les trois cinquièmes de l'aile Est du bâtiment Yvon Luby (soit 325 m<sup>2</sup>) et correspondant aux seuls locaux définis dans la convention.

**Article 2 :** conformément à l'évaluation de la valeur locative du bien, réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date de juillet 2022, cette mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance annuelle de 26 325 euros et d'une provision pour charges annuelles de 5 000 euros.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant.

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°098-2022 - Mise à disposition de l'aile Est des locaux associatifs Yvon Luby à l'association Culturelle de Chaoué

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

**Séance du 14 décembre 2022**

## **APPROBATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°099-2022 -Approbation des conventions d'occupation des locaux à titre gracieux

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1

Vu les projets de conventions annexées à la présente délibération,

Considérant l'activité d'intérêt général menée par les associations Allonnaises suivantes :

- le Syndicat CFDT
- le syndicat CGT
- Les Caisses à savon Allonnaises
- l'Union Locale CGT 72
- Plaisir de Lire
- Un grain dans l'œil
- Allonnisson
- Flex
- la JSA Omnisports
- la FSGT Ville d'Allonnes
- l'Arac
- le Groupement d'entraide des agents territoriaux et du CCAS

Sur le rapport de Monsieur Alexis BRAUD, adjoint au maire,

### Décide

**Article 1 :** Approuve les conventions annexées à la présente délibération.

**Article 2 :** Dit que les locaux sont mis à disposition des associations sus-citées à titre gracieux

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Mesdames Francine GIFFARD et Sylvie MORIN n'ont pas pris part au vote

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°099-2022 -Approbation des conventions d'occupation des locaux à titre gracieux

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis Braud

---

**Séance du 14 décembre 2022**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ALLONNES ET L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DIVERTIMENTO POUR 2022-2024**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Nouredine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°100-2022 - Convention de partenariat avec l'orchestre Divertimento 2022-2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis Braud

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la ville d'Allonnes et l'orchestre symphonique Divertimento à intervenir,

Vu l'avis favorable de la commission du 28 novembre 2022,

Sur le rapport de Monsieur Alexis BRAUD, adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1 :** Approuve la convention pluriannuelle entre la Ville d'Allonnes et l'orchestre Symphonique Divertimento pour la période 2022-2024

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer la convention susvisée,

**Article 3 :** Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion au projet de l'orchestre et son objet social « Accès à la culture pour tous », dans le cadre de l'exécution la convention de résidence pluriannuelle.

**Article 4 :** Autorise le Maire à solliciter des financements publics pour cette action, notamment auprès de la DRAC Pays de la Loire et de l'appel à projet Olympiade culturelle.

**Article 5 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

**Séance du 14 décembre 2022**

**CONVENTION 2022- 2025  
ENTRE LA COMMUNE D'ALLONNES ET LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES  
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA72)**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n° 101-2022- Convention entre le Département de la Sarthe et la ville d'Allonnes au titre d'un soutien financier dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de prendre une délibération à la demande du Conseil départemental de la Sarthe pour autoriser le maire à signer la convention 2022-2025 pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA),

Vu le projet de convention 2022-2025 à intervenir entre la ville d'Allonnes et le département de la Sarthe pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,

Vu l'avis favorable de la commission du 28 novembre 2022,

Sur le rapport de présentation de M. Alexis BRAUD, Adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1 :** Autorise Monsieur le maire à signer la convention 2022-2025 susvisée pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) entre le Conseil départemental de la Sarthe et la ville d'Allonnes,

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n° 101-2022- Convention entre le Département de la Sarthe et la ville d'Allonnes au titre d'un soutien financier dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Vivien MALANDA

---

**Séance du 14 décembre 2022**

### **CONVENTION PLURIANNUELLE « DE PRESTATION RESTAURATION » ENTRE LA VILLE D'ALLONNES ET LE GARAGE ECOLE LE MANS**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Vivien MALANDA

---

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001,  
Vu la circulaire n° 0016 du 18 janvier 2010,  
Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015,  
Vu l'avis de la Commission restauration du 28 juin 2022,  
Sur le rapport de présentation de Monsieur Vivien MALANDA, Conseiller Municipal,

### Décide

**Article 1** : Approuve la convention pluriannuelle « de prestation » entre la Ville d'Allonnes et le GARAGE ECOLE LE MANS.

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

**Séance du 14 décembre 2022**

**DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL, D'UN  
COORDONNATEUR COMMUNAL ADJOINT ET D'UN CORRESPONDANT DU  
REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES  
CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS  
ANNEE 2023**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Nouredine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°103-2022 - Désignation d'un coordinateur communal, d'un coordinateur communal adjoint et d'un correspondant au répertoire d'immeubles localisés

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal, un correspondant du répertoire d'immeubles localisés (CORRIL) et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2022,

Sur le rapport de présentation de Madame Catherine BOUCHE, Adjointe au Maire,

### Décide

**Article 1** : Nomme un agent de la collectivité coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes et correspondant du répertoire d'immeubles localisés (CORRIL).

**Article 2** : Désigne un agent de la collectivité comme coordonnateur communal adjoint.

**Article 3** : Crée deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2022, en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois. La rémunération est calculée sur l'indice brut 382.

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°103-2022 - Désignation d'un coordonnateur communal, d'un coordonnateur communal adjoint et d'un correspondant au répertoire d'immeubles localisés

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

**Article 4** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°103-2022 - Désignation d'un coordinateur communal, d'un coordinateur communal adjoint et d'un correspondant au répertoire d'immeubles localisés

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

---

**Séance du 14 décembre 2022**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Étaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Étaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°104-2022 - Modification du  
Tableau des Emplois Permanant au 1<sup>er</sup> Janvier  
2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°68-2022 du 28 septembre 2022 portant refonte du Tableau des Emplois Permanents,

Considérant la création des grades d'avancement pour l'année 2023,

Considérant la réussite d'un agent de l'examen professionnel d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant la création d'un poste du cadre d'emploi des techniciens pour assurer la Direction Adjointe des Services Techniques,

Sur le rapport de présentation de Madame Catherine BOUCHÉ, Adjointe au Maire,

### Décide

**Article 1 :** Approuve la création des postes suivants :

- . Un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 80%,
- . Sept postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- . Un poste d'Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- . Deux postes d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- . Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 4H/semaine,
- . Un poste d'Assistant de conservation du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- . Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Article 2 :** Approuve la création d'un poste dans le cadre d'emploi des techniciens à temps complet pour exercer les missions Directeur Adjoint des Services Techniques. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8-2° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi)

**Article 3 :** Modifie au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le tableau des emplois permanents ainsi que suit :

GRADES OU EMPLOIS AU 1ER JANVIER 2023	CAT	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
---------------------------------------	-----	-----------------	-------------------	----------

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°104-2022 - Modification du Tableau des Emplois Permanant au 1<sup>er</sup> Janvier 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe à tps non complet 12 heures (60%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement artistique principal 1ère classe à temps complet 20h	B	1	1	0
Assistant Enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 4h (20%)	B	1	0	0
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à tps non complet 5 heures (25%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à tps non complet 7 heures 30 (36,5%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe à tps non complet 8 h (40 %)	B	2	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe à tps non complet 10 h (50 %)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe à tps non complet 10 h (50%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe tps complet	B	1	1	0
Professeur d'Enseignement Artisitique Hors classe	A	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	<b>24</b>	<b>16</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier Chef Principal	C	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Agent social à temps non complet 17h30 (50%)	C	1	1	1
Agent Social principal 2ème classe	C	1	1	0
Agent social principal de 1ère classe	C	1	1	0

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°104-2022 - Modification du  
Tableau des Emplois Permanant au 1<sup>er</sup> Janvier  
2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles Maternelles	C	2	2	0
Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe	C	7	6	0
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	0
Éducateur territorial de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	1	1	0
Educateur Jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	A	1	1	0
Educatrice jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet (60%)	A	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>15</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe	B	1	1	0
Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe à temps non complet 31H30 (90%)	B	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Éducateur Activité Physique et Sportive	B	3	3	0
Éducateur Activité Physique et Sportive Principal 1ère classe	B	4	4	0
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique temps non complet 28H (80%)	C	1	1	1
Adjoint technique - temps non complet -90 %	C	2	2	2
Adjoint technique temps complet	C	24	23	0
Adjoint technique principal 2ème classe temps non complet 28H (80%)	C	6	5	5
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	35	32	0

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°104-2022 - Modification du  
Tableau des Emplois Permanant au 1<sup>er</sup> Janvier  
2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Adjoint technique principal 1ER classe temps non complet 28H (80%)	C	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	31	21	0
Agent de maitrise	C	4	3	0
Agent de Maitrise Principal	C	5	4	0
Technicien	B	2	1	0
Technicien Principal 1ère classe	B	2	2	0
Ingénieur principal	A	2	2	0
Ingénieur Hors Classe	A	1	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>116</b>	<b>96</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>241</b>	<b>209</b>	<b>36</b>

**Article 4** : Inscrit au budget au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les crédits nécessaires.

**Article 5** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°104-2022 - Modification du  
Tableau des Emplois Permanant au 1<sup>er</sup> Janvier  
2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

**Séance du 14 Décembre 2022**

### **DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL – 1607 Heures –**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant les observations de la Préfecture de la Sarthe par son courrier recommandé du 12 Aout 2022 portant principalement sur la définition des cycles de travail, et les sujétions particulières,

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

Considérant le travail avec les partenaires sociaux et l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2022,  
Sur le rapport de présentation de Madame Catherine BOUCHE, adjointe au Maire,

### Décide

**Article 1 :** La présente délibération annule et remplace la délibération N°053-2022 du 29 juin 2022

**Article 2 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Article 3 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 4 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune d'Allonnes est fixé à **37H par semaine** pour l'ensemble des agents titulaires stagiaires et contractuels de droit public sur emploi permanent.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, **les agents bénéficient de 12 jours ouvrés par an de réduction de temps de travail (ARTT) pour un temps complet.** Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. Ces jours ARTT devront être posés sur l'année civile N et ne pourront pas être reportés sur l'année suivante. Ils seront à poser sous la forme de jours ou de demi-journées. Ils peuvent être le cas échéant déposés sur le compte épargne temps à hauteur de 2 ARTT maximum. En cas de mobilité, un solde de tout compte sera communiqué à l'agent concerné.

### **Article 5 : Les congés annuels et jours de fractionnement**

La durée des congés annuels est de 5 fois les obligations hebdomadaires de service (soit 25 jours). Pour un agent à temps complet qui travaille 5 jours par semaine, il aura droit à 25 jours de congés annuels. La durée des congés est proratisée si l'agent n'a pas été en service effectif toute l'année.

Les règles qui régissent le cumul d'activité des fonctionnaires (décret n°2017-105 du 27 janvier 2017) s'appliquent y compris pendant les périodes de congés annuels. L'agent n'est pas délié des interdictions.

A ces jours de congés annuels, s'ajoutent éventuellement des jours de fractionnement dans les cas suivants :

- + 1 jour si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre.
  
- + 2 jours s'il a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période considérée.

**Soit 27 jours par an au total.**

La collectivité vérifiera si les conditions sont remplies pour attribuer ces deux jours de fractionnement.

### **Article 6 : Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°105-2022 - 1607 heures -  
précisions et ajustements

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

Il est rappelé que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Les agents enregistrent leurs horaires sur des semainiers qui sont contrôlés par les responsables hiérarchiques.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Ville d'Allonnes est fixée comme suit :

### **Les services techniques :**

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes ou 3 périodes selon le secteur (Atelier Municipaux, et Espaces Verts). La période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février au cours de laquelle ils effectueront 34h30 hebdomadaires et la période estivale du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre au cours de laquelle ils effectueront 38h15 (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 37h/hebdomadaire).

- Ateliers municipaux :

Horaire d'été du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre (38h15):

Du lundi au jeudi	8h00-12h00	/	13h15-17h00
Le vendredi	8h00-12h00	/	13h30-16h45

Horaire d'hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février (34h30) :

Du lundi au jeudi	8h30-12h00	/	13h30-17h00
Le vendredi	8h30-12h00	/	13h30-16h30

- Espaces Verts :

Horaire d'été du 1<sup>er</sup> mars au 14 juin et du 16 Aout au 31 octobre (38h15):

Du lundi au jeudi	8h00-12h00	/	13h15-17h00
Le vendredi	8h00-12h00	/	13h30-16h45

Horaire d'été – Fortes chaleurs – du 15 juin au 15 Aout (38h15) :

Du lundi au Vendredi – journée continue de 6h à 13h39 (dont 30 minutes de pause méridienne inclus dans le temps de travail)

Horaire d'hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février (34h30) :

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°105-2022 - 1607 heures -  
précisions et ajustements

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

Du lundi au jeudi            8h30-12h00            /            13h30-17h00  
Le vendredi                    8h30-12h00            /            13H30-16H30

### **Les services administratifs :**

37 heures hebdomadaires sur 5 jours soit 7 heures et 24 minutes par jour et par semaine.

Plages horaires :

Les plages de travail fixes et variables sont définies de la manière suivante :

8h00 à 9h30                            plage variable  
9h30 à 11h30                            plage fixe  
11h30 à 14h00                            plage variable  
14h00 à 16h30                            plage fixe  
16h30 à 18h00                            plage variable

Pause Méridienne de 45 minutes obligatoire

Permanences assurées du lundi au jeudi jusqu' à 18h00 et le vendredi jusqu'à 17h00.

**Le Service Restauration :** Du lundi au vendredi 6h00-13h24 pendant et hors périodes scolaires

### **Le Service Hygiène Propreté Sécurité :**

10 équipes d'entretien des locaux aux horaires définis suivant les sites.

Pour les périodes scolaires :

Equipes	lundi	Mardi	mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
N°1	6h15-14h	6h15-14h	6H30-12H30	6h15-14h	6h15-14h	
N°2	11H45-19H30	11H45-19H30	6H30-12H30	11H45-19H30	11H45-19H30	
N°3	12h15-20h00	12h15-20h00	7h00-13h00	12h15-20h00	12h15-20h00	
N°4	6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h00	
N°5	12h00-19h30	12h00-19h30	6h30-13h30	12h00-19h30	12h00-19h30	
N°6 Semaine 1	Repos	6h00-13h30	6h00-13h15	6h00-13h15	6h00-13h15	6h00-12h15

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°105-2022 - 1607 heures -  
précisions et ajustements

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

35h30	6h00-12h45	6h00-13h15	6h00-13h15	6h00-13h15	6h00-13h15	Repos
Semaine 2						
35h45	6h00-12h30	6h00-12h30	6h00-12h30	6h00-12h30	6h00-12h30	6h-9h15 14h15-18h15
Semaine3						
39h45						
N°7	12h00-20h00	12h00-20h00	7h00-12h00	12h00-20h00	12h00-20h00	
N°8	6h00-13h30	6h00	13h30	6h00	13h00	
N°9	11H45-19H15	11H45-19H15	6H15-13H15	11H45-19H15	11H45-19H15	
N°10	6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h00	

Horaires vacances scolaires :

Du lundi au vendredi 6h-13h24 sauf pour l'équipe 6 (Piscine Municipale qui conserve les mêmes horaires que pendant les périodes scolaires

### **Le Service des ATSEM :**

Les personnels Atsem sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Ce planning comporte 4 cycles de travail (en Annexe 1) :

**Cycle 1 : pendant les semaines scolaires** de 8h00 à 17h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; de 8h00 à 12h00 les mercredis **soit 40h00 par semaine** auxquelles s'ajoute une réserve annuelle de 10h00 pour participer aux conseils d'Ecole et/ou aux réunions pédagogiques.

**Cycle 2 : pendant les vacances scolaires d'automne, de Noël, de printemps et en juillet après l'école 32h00 de travail sur 4 journées à chaque période.** Les horaires seront adaptés en fonction des activités d'analyse de la pratique, d'entretien du matériel pédagogique, de préparations pédagogiques, ... Seules les journées de plus de 6 heures consécutives amèneront un temps de pause maximal de 30 minutes.

**Cycle 3 : pendant les vacances scolaires d'hiver 35h00 de travail sur 4.5 journées.** Les horaires seront adaptés en fonction des activités de formation, d'analyse de la pratique, d'entretien du matériel pédagogique, de préparations pédagogiques, .... Seules les journées de plus de 6 heures consécutives

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°105-2022 - 1607 heures -  
précisions et ajustements

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

amèneront un temps de pause maximal de 30 minutes.

**Cycle 4 : pendant les vacances d'été et avant la reprise de l'école au mois d'août, ce cycle modulable comportera le nombre d'heures nécessaires pour arriver aux 1 607 heures réglementaires.** Les journées ne pourront excéder 8 heures d'amplitude comprenant une pause maximale de 30 minutes quand la journée excède 6 heures de travail consécutif

**Les périodes non travaillées (23 jours temps de récupération)** sont positionnées aux vacances d'automne, de Noël, d'hiver et de printemps, le lundi de Pentecôte\*, l'été après le cycle 2.

\*le lundi de pentecôte est non travaillé pour l'ensemble des agents de la collectivité, les 7h de cette journée de solidarité sont travaillées par les Atsem et intégrées dans les 1607 heures de leur planning.

**24 jours de congés annuels** sont positionnés **5 jours aux vacances de Noël et 19 jours en Juillet et Aout. Le 25<sup>ème</sup> jour de congé annuel** pourra être pris au cours de l'année civile de référence selon le souhait des agents et en fonction de besoins de service soit en une journée complète, soit en 2 ½ journées.

*Une journée de fractionnement pourra être accordée selon les dispositions réglementaires elle sera alors positionnée avant la reprise d'août.*

### **Article 8 : Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée **le lundi de la pentecôte**. Chaque agent devra poser une journée d'ARTT.

### **Article 9 : Sujétions spéciales**

Ne sont pas des régimes dérogatoires au sens de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique :

➤ les régimes de travail spécifiques, définis par délibération, pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions qui imposent des rythmes ou des conditions de travail jugés pénibles (travail de nuit, travail le dimanche, travail en horaires décalés, travail en équipes, modulation importante du cycle de travail, travaux pénibles ou dangereux) en application des dispositions de l'article 7-1 alinéa 1 er de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

Cette dérogation légale doit rester une exception et ne doit pas être étendue à l'ensemble des agents publics d'une administration locale et doit se traduire par l'octroi de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).

L'ensemble de ces jours d'ARTT supplémentaires ne peut excéder 3 jours et s'applique exclusivement aux agents de catégorie C.

Pour les agents annualisés, les jours de sujétions viennent en déduction du décompte des 1607 heures. Pour les autres agents, les jours de sujétions sont utilisables comme des congés et doivent être consommés sur l'exercice de l'année N+1 sans possibilité de report.

### Quatre critères sont retenus au titre des sujétions spéciales

#### 1 – Modulation importante du temps de travail pour 8% de l'effectif ETP (semaine dépassant les 37H/hebdomadaires – Périodes de repos obligatoires) –

Dans ce cas, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité, seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité. Les périodes d'inactivité et de congés sont donc imposées.

#### Sont concernés :

- Les personnels Atsem (cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés en Ecole Maternelle et faisant fonction (Cadre d'emploi des Adjoints d'animation, et Adjoint technique) avec deux journées de sujétions particulières: 1 jour le vendredi qui suit le jeudi de l'ascension férié, 1 jour avant ou après le 14 juillet

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

### **2 – Travail en milieu d'intervention spécifique (froid/chaud) pour 14% de l'ETP**

Le travail à une température supérieure à 30 °C ou inférieure à 5 °C est quotidien pour les personnels du service restauration municipale. En effet les personnels alternent l'exercice de leurs missions soit en zone :

- De préparation froide (préparation entrées/Desserts) – Température entre 0 et 8 degrés)
- D'Allotissement – Température entre 2 et 3.5 degrés)
- De préparation chaude (de 20 à 30 degrés)

Nombre de jours effectifs de travail	Nombre de jours de RTT supplémentaires
Moins de 60 jours/an	0 jour d'ARTT
De 61 jours à 114 jours/an	1 jour d'ARTT
De 114 jours à 180 jours/an	2 jours d'ARTT
Plus de 181 jours /an	3 jours d'ARTT

Sont concernés :

Les agents du service Restauration Municipale – Cadre d'emplois : Adjoints Techniques, Agents de maîtrise - - (hors cadre de direction)

### **3 – Travail à fortes contraintes physiques (manutention de charges, postures pénibles etc..) pour 23 % de l'ETP**

Les fonctions d'agent d'entretien des locaux, d'agent des espaces verts, d'agent polyvalent des ateliers municipaux engendrent :

- des postures pénibles telles que le travail à genoux, les bras en l'air, les positions accroupies, des torsions latérales avec des positions forcées des articulations. Exemple : Assurer le nettoyage des sanitaires notamment en école maternelle, le décapage des sols, le nettoyage des vitres, la multiplicité des déplacements inter-sites, le désherbage manuel, les plantations, la taille des arbustes et buissons, utilisations de gros matériels de soufflage, ponçage, de meulage,
- Et des manutentions de charge nécessitant de recourir à la force humaine pour soulever, abaisser, transporter ou retenir un objet. Exemple : Elimination des déchets et transport de ces derniers vers les containers appropriés, montage et démontage des barnums, et stands nécessaires à l'activité festive, culturelle et associative, mise en place de barrières et autres matériels de sécurisation des activités.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

- **Ce travail à fortes contraintes physiques telles que définies au préalable représente environ 60% de la journée de travail soit 4h20**

Nombre de jours effectifs de travail	Nombre de jours de RTT supplémentaires
Moins de 60 jours/an	0 jour d'ARTT
De 61 jours à 114 jours/an	1 jour d'ARTT
De 114 jours à 180 jours/an	2 jours d'ARTT
Plus de 181 jours /an	3 jours d'ARTT

Sont concernés :

Les agents des Services Techniques – cadres d'emploi : Adjoints Techniques – Agents de Maîtrise (hors direction et encadrement direct Catégorie A et B)

Les agents d'entretien des locaux – cadres d'emploi : Adjoints Techniques - (hors direction et encadrement direct catégorie A et B)

### **4 – Travail dans un environnement à niveau sonore important pour 12 % de l'ETP–**

Certains agents sont exposés quotidiennement à un niveau sonore important notamment dans les services accueillant en milieu clos des enfants en situation d'activités (rires, cris, paroles, jeux collectifs etc...). Comme le précise l'Organisation Mondiale de la Santé, il faut distinguer le son, du bruit. Le bruit est défini comme étant un « phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable et gênante ».

Le seuil de danger est estimé à 85dB(A) mais un niveau sonore moyen de 80dB(A) est un niveau jugé préoccupant.

Le niveau cumulé tient compte à la fois du niveau sonore reçu par l'agent et de la durée d'exposition.

Pour les 12 % ETP concerné, la situation professionnelle nécessite d'élever la voix pour tenir une conversation à deux mètres de distance, et ce, au moins durant une partie de la journée (exposition entre 66 et 84dB(A) – Sources INRS – ED808)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

1607heures/an	7 heures/Jour	=230 jours/an -	Nbre de RTT supplémentaires
900 heures/an	4 heures/jour	= 129 jours/an soit 56% du temps de travail	3 jours
840 heures/an	3 heures 40'/jour	= 120 jours/an soit 52% du temps de travail	2 jours
600 heures/an	2 heures 40'/jour	= 86 jours/an soit 37 % du temps de travail	1 Jour
450 heures/an	2 heures/jour	= 64.5 jours/an soit 29% du temps de travail	0

Sont concernés :

**Les agents du service Petite Enfance** (hors les deux cadres de direction) – Cadres d'emploi concernés : Auxiliaires de puériculture, Educatrices des jeunes enfants, Agents social

**Les agents du service jeunesse du pôle animation** (hors les deux cadres de direction) Cadres d'emploi concernés : Adjoints d'animation, agents social

**Les agents du service Enfance Education** – Atsem et faisant fonction (hors les deux cadres de direction – Cadres d'emploi concernés : Adjoints d'animation, et Adjoint technique)

**Article 10** : Ces dispositions sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent de la collectivité, et entreront en vigueur à compter du 14 décembre 2022.

**Article 11** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**  
Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- Prend acte  
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°105-2022 - 1607 heures -  
précisions et ajustements

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

---

**Séance du 14 Décembre 2022**

### **DEFINITION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2023**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°106-2022 - Définition des ratios  
d'avancement de grades 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi du 19 février 2007, en particulier l'article 35,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Sur le rapport de présentation de Madame Catherine BOUCHÉ, Adjointe au Maire,

### Décide

**Article 1** : Fixe le ratio d'avancement à 100 % pour tous les grades , à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**Article 2** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

**Séance du 14 décembre 2022**

### **RECRUTEMENT D'UN-E- CHARGE-E- DE MISSION CITE EDUCATIVE – DISPOSITIF CONTRAT DE PROJET**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°107-2022 - Contrat de projet -  
Chargé de mission Cité Educative

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la convention de labellisation « Cités Educatives » et sa prorogation,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission pour mener à bien le projet « Cités Educatives »,

Sur le rapport de Madame Catherine BOUCHE, Adjointe au Maire,

### DECIDE

**Article 1** : de créer un emploi non permanent à temps complet de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet Cité Educative pour une durée prévisible de 2 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Le contrat sera renouvelable dans le cas où le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de chargé de mission Cité Educative et celles liées au numérique (parentalité numérique, appropriation numérique pour les jeunes).

Il devra justifier d'un diplôme de niveau 2.

**Article 2** : la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché.

**Article 3** : Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2023, et suivants le cas échéant.

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°107-2022 - Contrat de projet -  
Chargé de mission Cité Educative

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

**Article 4** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°107-2022 - Contrat de projet -  
Chargé de mission Cité Educative

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

---

**Séance du 14 décembre 2022**

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION DE MEDECINE PREVENTIVE DE LE MANS METROPOLE**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit décembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Étaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Étaient représentés avec pouvoirs :

Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD  
Monsieur Frédéric DAVID donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD  
Monsieur Jean-Claude GUILLOIS donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES  
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA  
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°108-2022- Renouvellement  
convention d'adhésion au service commun de  
médecine préventive de Le Mans Métropole

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

---

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les services communs entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et une commune membre sont gérés par l'EPCI.

Vu l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de service multiplié par un nombre d'unités gérés,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine du Mans en date du 15 Décembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire du 7 décembre 2022,

### Décide

**Article 1** : de renouveler la convention d'adhésion au service commun de médecine préventive de Le Mans Métropole qui assure l'ensemble des missions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Article 2** : de procéder au règlement du service rendu. Le montant est fixé à 100 € par an et par agent suivi. Les éventuelles visites médicales d'embauche d'agents recrutés temporairement sans faire l'objet d'un suivi régulier sont facturées à raison de 50 € la visite.

**Article 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°108-2022- Renouvellement convention d'adhésion au service commun de médecine préventive de Le Mans Métropole

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

---

**Article 5** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 14 décembre 2022

Délibération n°108-2022- Renouvellement convention d'adhésion au service commun de médecine préventive de Le Mans Métropole